

Fiche n°2 - L'assistant(e) médical(e)

C'est quoi ?	Assistanat du médecin (missions administratives et/ou de préparation de consultation)
Pour quoi ?	Libérer du temps médical Améliorer les prises en charge des patients
Comment ?	Chaque médecin choisit les missions de son assistant : - Administratives : accueil, gestion des dossiers... - En lien avec la consultation : déshabillage du patient, constantes, prévention... - Coordination avec les autres professionnels...
Qui peut exercer ?	Toute personne titulaire : - D'un diplôme niveau 4 minimum (Bac), ou - D'un Titre professionnel de secrétariat médicosocial, ou - De 3 ans d'expérience en tant que secrétaire médical
Avec quelle formation ?	Formation spécifique obligatoire à débiter dans les 2 ans après l'embauche
Quel statut ?	Salarié par le médecin ou la structure d'exercice coordonnée (MSP-CDS) ou par un groupement d'employeurs
Où peut-il exercer ?	Dans un cabinet de ville quelle que soit la spécialité et le mode d'exercice
Quelles aides ?	Aide financière sur 5 ans tacitement renouvelable 0,5 ou 1 ETP
Quelles contreparties ?	Une augmentation de la patientèle et file active au bout de 3 ans Si médecin de +65ans maintien de la patientèle actée en début de contrat
Prérequis ?	Médecins Secteur 1 ou 2 + Optam/Co Exercice regroupé ou coordonné Forfait structure validé Niveau de patientèle minimum (sauf pour nouvel installé)
ATTENTION	Si l'assistant médical était déjà employé par le médecin (ex : secrétaire médical), le salarié devra être remplacé dans les 6 mois physiquement ou par un secrétariat numérique ou un télésecrétariat

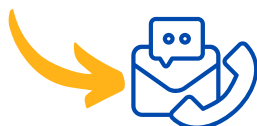
Pour aller plus loin ?



Votre délégué d'assurance maladie du secteur

M. BECHAR Abdelmalek (13014) : 06.20.89.66.97 abdelmalek.bechar@assurance-maladie.fr
Mme STEIN Pascale (13015) : 06.87.04.82.81 pascale.stein@assurance-maladie.fr
M. CAUDA Alexandre (13015/13016) : 07.62.85.65.50 alexandre.cauda@assurance-maladie.fr

Vous voulez en savoir plus ? Vous voulez passer à l'action ?



contact@actes-sante.fr
07 77 97 45 77
www.actes-sante.fr

Sources :

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-emploi-assistants-medicaux>

Document adapté sur la base du document réalisé par l'URPS ML Centre-Val de Loire

Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice - <https://ccn-cabinets-medicaux.fr/assistants-medicaux>